

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 064-216403485-20251218-96\_25-AU



## DÉCISION DU MAIRE n°96/25

MARCHÉ N°.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : .....

Modalités de publicité : Courrier de consultation

Considérant que suite à l'analyse de la proposition de l'entreprise MARTIN Impressions concernant le marché relatif aux **Travaux d'impression, publications et dépliants**, il convient de valider l'offre reçue le 02/12/2025

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'accord cadre relatif aux « *Travaux d'impression, publications et dépliants* » est attribué à l'imprimerie MARTIN Impressions à Lons, sous la condition qu'elle remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum des commandes est fixé à 39 500 € HT.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'imprimerie MARTIN Impressions pour notification.

FAIT A LONS, le 18 décembre 2025  
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

